

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 22/12/2005 - Convocation du 15/12/2005  
Convocation affichée le : 16/12/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

**Présents :**

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT

**Absents représentés :**

M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme PERRIN (pouvoir à Mme ZUILI)

**Absents excusés :**

Mme BERRA; M. FORGET; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

### Objet : Dotation de l'Etat

En application des nouvelles dispositions légales, le recensement de la population se fait désormais sur le territoire national de manière régulière. Le tour de Neuville-Sur-Saône arrive 2006 et il sera procédé au démembrement de la population entre le 15 janvier et le 15 février 2006.

La charge de l'organisation matérielle et de la collecte des informations, placées sous le contrôle de l'INSEE, est à la charge des communes concernées.

Toutefois, pour la première fois, une dotation correspondant à l'estimation du coût que la commune supportera est versée par l'état, sur présentation d'une délibération, dès le lancement de l'opération.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le maire a sollicité le versement au bénéfice de la commune de l'indemnité versée par l'État pour l'organisation matérielle du référendum 2006 relatif à la commune. Cette dotation s'élève à 14 527 euros.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, particulièrement les dispositions relatives aux opérations de recensement,
- VU le décret n° 2003-483 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30,
- VU le budget communal,
- **DECIDE de l'inscription au budget de l'année 2006 de la dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat (INSEE) pour le financement des opérations de recensement qui se dérouleront à Neuville-Sur-Saône en 2006,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **PRECISE que le montant calculé conformément au décret précité s'élève à 14 527 €.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 22 décembre 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 09/01/2006  
Publication ou affichage du 09/01/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.